

Procès-verbal Conseil municipal du lundi 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize novembre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Sommaire

Procès-verbal du Conseil municipal du 2 octobre 2023.....	p2
Compte-rendu de la Maire de sa délégation de pouvoirs.....	p2
.....	p2
• Délibération n° DEL23_067 : Vote du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires.....	p2
Ville.....	p3
• Délibération n° DEL23_068 : Partenariat entre la commune de Moissy-Cramayel et l'Union Départementale des Associations Familiales, dans le cadre de l'opération "Lire et faire lire" p3	
Finances.....	p4
• Délibération n° DEL23_069 : Décision modificative N°1.....	p4
• Délibération n° DEL23_070 : Attribution d'une subvention en faveur de l'Association Française contre les Myopathies (AFM - Téléthon).....	p9
Administration générale et ressources humaines.....	p10
• Délibération n° DEL23_071 : Maison médicale : acquisition d'un local situé 74 avenue Jean Jaurès.....	p10
• Délibération n° DEL23_072 : Clôture de la procédure de reprise des concessions perpétuelles à l'état d'abandon dans le cimetière communal.....	p12
• Délibération n° DEL23_073 : Modification du tableau des effectifs.....	p13

Madame Line MAGNE ouvre la séance et évoque les sujets suivants avant de traiter l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal :

- Madame Line MAGNE accueille et souhaite la bienvenue à Monsieur Pierre DURUAL qui succède à Monsieur Didier VAN THEMSCHE, démissionnaire du groupe « Unis pour Moissy ». Elle informe qu'il souhaite créer un nouveau groupe politique « une ambition pour Moissy » et fait lecture de sa lettre reçue le 06 novembre 2023.

Elle rappelle que Monsieur Pierre DURUAL a siégé en qualité de conseiller municipal de 1977 à 1983, de maire-adjoint à l'environnement de 1983 à 2008 et de conseiller délégué à l'environnement et en charge d'importantes responsabilités au SIVOM de 2008 à 2014.

- Madame Line MAGNE annonce avec profonde tristesse et émotion la disparition brutale de Monsieur Angelo VALERII dont les obsèques ont été organisées ce jour. Elle rappelle qu'il était un haut fonctionnaire de la direction générale des finances publiques de l'Essonne et qu'il s'est pleinement investi au service de la collectivité de Moissy-Cramayel. C'était un homme dynamique, souriant, doté d'un sens de l'humour, compétent, très proche des moisséens. Son sens de l'intérêt général a fait de lui un homme loyal qui a porté le budget de la ville pendant des décennies. Il a exercé la fonction de conseiller municipal entre 1989 et 1991 puis de maire-adjoint en charge des finances de 1991 à 2020, date à laquelle il ne s'est pas représenté.

Elle ajoute qu'il était l'homme de confiance de son prédécesseur Monsieur Jean-Jacques FOURNIER qui l'avait alors sollicité pour prendre la responsabilité des finances de la ville. Il a, par ailleurs souhaité être référent de la politique citoyenne et participer aux visites de quartier. Il a également été vice-président chargé des finances de l'agglomération de Sénart, vice-président du SIVOM puis à compter 2016, conseiller communautaire délégué en charge de l'évaluation des politiques publiques de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud.

De nombreux messages de soutien ont été adressés à sa famille. Madame Line Magne ajoute qu'un registre de condoléances est ouvert dans le hall de la Mairie pour les personnes n'ayant pas pu assister à ses obsèques.

Une minute de silence a été observée pour rendre hommage à Monsieur Angelo VALERII.

Étaient présents : Mmes et MM - MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY, BERGANO, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, SOYER, F. LAWIN, LAMBERT, KUPR, RACINE, DUEZ, MARCH, DURUAL.

Absents représentés : Mmes : REGANHA représenté par NECKER, AFOUF représenté par KAOUANE, THEBAULT représenté par BÉRAUD, BAMI représenté par MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MM - DEMOULIN, B. LAWIN, NZOUE TOUM, ROCHA

Madame RIODIN Natacha a été désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal du Conseil municipal du 2 octobre 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Compte-rendu de la Maire de sa délégation de pouvoirs

- liste des décisions de la Maire
Il en est donné acte, sans observation.
- Liste des marchés (article L 2122-22, 4°)
Il en est donné acte, sans observation.

Tableau récapitulatif du non-exercice du droit de préemption

Il en est donné acte, sans observation.

• **Délibération n° DEL23_067 : Vote du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires**

Rapporteur : Madame Line MAGNE

En application de l'article 107 de la Loi NOTRE n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En terme de contenu, et pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport porte notamment sur la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolutions prévisionnelles et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, et du temps de travail).

A ce titre, il convient que le Conseil municipal débattenne des orientations générales du Budget primitif 2024 annexées dans le document «rapport d'orientations budgétaires 2024» ci-joint à la présente délibération.

Sur proposition de la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2312-1, D 2312-3 et R 2313-8,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment son livre III,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Administration générale et Citoyenneté du 16 octobre 2023,

le Conseil municipal

débat

des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet.

approuve

les orientations budgétaires.

dit

que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

que le rapport, dans les conditions réglementaires, sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune de Moissy-Cramayel et consultable en mairie.

Débats :

Monsieur Julien BÉRAUD présente le rapport sur les orientations budgétaires 2024 et déroule les grandes lignes :

- poursuite d'une gestion raisonnée et surveillée des dépenses d'énergies ;
- limitation des dépenses de fonctionnement au niveau des prévisions du Budget Primitif 2023 ;
- maintien de la maîtrise des effectifs employés par la commune dans un contexte d'augmentation réglementaire des rémunérations ;
- poursuite de l'optimisation des recettes, notamment par le renforcement du recouvrement des prestations des services municipaux ;
- priorisation des investissements et limitation du recours à l'emprunt.

Les recettes devraient progresser de plus de 900 000 € en 2024 par rapport au Budget Primitif 2023.

Les recettes réelles de fonctionnement évolueront de manière différenciée en 2024 : le dynamisme sera lié aux produits de la fiscalité locale, en hausse de plus de 670 000€.

Il explique que le contexte inflationniste va continuer de peser sur le budget de fonctionnement de la commune en 2024 et contraindre ses marges en matière d'autofinancement.

La ville de Moissy-Cramayel va cependant bénéficier d'un dynamisme de ses bases foncières lui permettant ainsi de diminuer les taux votés sur le foncier (retour aux taux de 2022) tout en préservant sa capacité à financer une offre de services large à la population moisséenne.

En matière d'investissement, les dépenses seront priorisées et les opérations fortement subventionnées seront privilégiées, à l'image de la rénovation énergétique du groupe scolaire du Noyer Perrot bénéficiant d'une subvention de l'État à hauteur de 80% du montant hors taxe des travaux.

Monsieur Christian DUEZ fait remarquer qu'une baisse beaucoup plus significative des taux d'imposition aurait été appréciée des moisséens. Il réitère sa demande d'information quant à la moyenne des taux d'imposition des villes de même strate que Moissy-Cramayel afin d'avoir des éléments de comparaison.

Par ailleurs, il demande si la commune de Moissy-Cramayel sollicite des subventions pour chaque projet d'investissement.

Madame Line MAGNE confirme que les services de la ville de Moissy-Cramayel font appel aux aides de l'État pour les travaux d'investissement et en profite pour saluer le travail de l'administration.

Concernant les travaux de rénovation du groupe scolaire du Noyer-Perrot et de la salle de danse du groupe scolaire de Lugny, Madame Betty CHAPPE souligne qu'ils ont fait l'objet de demandes de subventions dans le cadre du plan de sobriété énergétique.

Madame Line MAGNE remercie Monsieur Christian DUEZ de sa prise en compte du contexte national et international fluctuant ayant impacté le budget communal depuis maintenant deux ans.

Elle rappelle que l'hiver dernier, dans l'objectif de réduire les consommations énergétiques compte tenu de l'augmentation du coût des fluides, des agents administratifs avaient déménagé dans des bureaux moins énergivores, et des gymnases avaient été fermés pendant les vacances scolaires.

En 2023 d'importantes économies ont ainsi pu être réalisées.

Monsieur Christian DUEZ s'interroge sur la construction de la salle des fêtes évoquée dans le programme de la campagne municipale de la majorité.

Eu égard à l'incertitude du contexte économique souligné par Monsieur Christian DUEZ, Madame Line MAGNE indique que la construction de cet équipement sera effectivement retardée. En effet, les impacts de la crise sanitaire puis de la guerre en Ukraine ont conduit à une réflexion raisonnée, voire une révision de ce projet.

Monsieur Christian DUEZ remarque une hausse des effectifs contractuels et dénonce une précarisation des emplois de la collectivité.

Madame Line MAGNE répond que certains postes tels que les animateurs du temps du midi ne permettent pas le recrutement de titulaires, ce qui explique cette hausse.

Monsieur Christian DUEZ estime que le dynamisme fiscal de la commune de Moissy-Cramayel est essentiellement lié à l'urbanisation et demande une projection de cette politique à l'issue de cette urbanisation.

Madame Line MAGNE répond que le dynamisme de la fiscalité communale est apporté par l'implantation industrielle et non par l'urbanisation débridée. Elle ajoute que le nombre d'habitants reste quasi stable en dépit des nouvelles constructions et à ce titre, entre 2022 et 2023, la commune ne comptait plus que 133 nouveaux habitants. Elle précise que l'urbanisation de la ville offre à la nouvelle génération la possibilité de pouvoir se loger.

Monsieur Julien KAOUANE ajoute que l'offre de l'accession sociale aux moisséens est à souligner dans ce contexte de crise du logement social.

A l'interrogation de Monsieur Christian DUEZ sur le recrutement d'agents de sécurité, Madame Line MAGNE confirme qu'à ce jour, 9 postes de policiers municipaux sont pourvus à la ville de Moissy-Cramayel. Elle indique que de plus en plus de transferts sont observés. C'est ainsi que des policiers nationaux se tournent vers la police municipale.

Elle ajoute que la vidéoprotection sera renforcée avec l'installation de 25 caméras supplémentaires dans les deux à trois années à venir. La mise en place du réseau de voisins vigilants et de sanctions en cas de dépôts sauvages vient compléter les actions menées dans le cadre de la sécurité sur la ville.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité des suffrages exprimés

Se sont abstenus : Mmes – MM.

DUEZ, BAMI, DURUAL

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

Ville

- **Délibération n° DEL23_068 : Partenariat entre la commune de Moissy-Cramayel et l'Union Départementale des Associations Familiales, dans le cadre de l'opération "Lire et faire lire"**

Rapporteur : Madame Betty EYAMO

La ville de Moissy-Cramayel participe, depuis de nombreuses années, à la mise en œuvre du programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle, dénommé « Lire et faire lire ». Ce dispositif consiste à faire intervenir des bénévoles « lecteurs » de diverses associations, pour sensibiliser dès le plus jeune âge à la lecture.

Sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales de Seine-et-Marne, et dans la mesure où cette action s'inscrit pleinement dans le Projet Éducatif du Territoire de la ville, il s'agit d'approuver un partenariat permettant de développer le goût de la lecture chez le jeune public, et notamment celui accueilli dans l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les coquelicots ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission ville en date du 17 octobre 2023,

Vu le projet de convention en annexe,

Sur proposition de Madame la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

le projet de convention annexé à la présente délibération ayant pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la ville de Moissy-Cramayel et l'Union Départementale des Associations Familiales de Seine-et-Marne, pour la mise en œuvre du programme national de lecture « Lire et faire lire » au bénéfice des enfants accueillis à la crèche collective « Les coquelicots ».

autorise

Madame la Maire à signer la convention précitée et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

Finances

• Délibération n° DEL23_069 : Décision modificative N°1

Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD

Par délibération n° 23_012 en date du 27 mars 2023, le Conseil municipal de Moissy-Cramayel a approuvé le Budget Primitif 2023, et, par délibération n° 23_046 en date du 26 juin 2023, le Budget Supplémentaire 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le budget au vu de la nécessité de prendre en compte des opérations non prévues lors de son élaboration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont plus particulièrement l'article L1612-11,

Vu en annexe le projet de Décision Modificative « M57 » ci-joint ainsi que le recensement des inscriptions,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Administration générale et Citoyenneté réunie le 16 octobre 2023,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

décide

de modifier le budget 2023 selon les tableaux suivants :

Section de fonctionnement

Imputations	Recettes		Dépenses	
	+	-	+	-
Chap 011				
615221 -- 11			8 314,00	
6156 -- 022				2 228,00
6184 -- 020			1 800,00	
6228 -- 020			4 921,00	
6228 -- 317			5 000,00	
6231 -- 020				801,00
6238 -- 022				2 122,00
6281 -- 020			3 696,00	
60611 -- 213				8 018,00
60611 -- 020				5 563,00
60611 -- 11				1 708,00
60611 -- 313				541,00
60611 -- 321				1 204,00
60611 -- 322				7 287,00
60611 -- 4222				1 153,00
60623 -- 281			69 553,00	
60633 -- 845				6 774,00
60636 -- 11				787,00
62878 -- 020			1 440,00	
Chap 023				
023 -- 01			18 061,00	
Chap 042				
6811 -- 01			8 000,00	
Chap 65				
65312 -- 048				2 000,00
657362 -- 420			5 000,00	
65811 -- 020				2 895,00
65811 -- 022			4 350,00	
65888 -- 020			23 922,00	

Section de fonctionnement (suite)

	Recettes		Dépenses	
Chap 013				
6419 -- 020	80 922,00			
6096 -- 321	5 000,00			
Chap 74				
74718 -- 317	3 000,00			
747888 -- 020	3 240,00			
Chap 75				
75888 -- 11	8 314,00			
75888 -- 847	10 500,00			
Sous-totaux	110 976,00	0,00	154 057,00	43 081,00
Total général	110 976,00		110 976,00	

Section d'investissement

Imputations	Recettes		Dépenses	
	+	-	+	-
Chap 041				
2031 -- 01	226 523,00			
2313 -- 01			59 264,00	
21312 -- 01			92 357,00	
21314 -- 01			74 902,00	
Chap 021				
021 -- 01	18 061,00			
Chap 10				
10226 -- 01		8 000,00		
Chap 040				
28188 -- 01	8 000,00			
Chap 21				
2152 -- 847			10 500,00	
215738 -- 845			6 774,00	
2188 -- 11			787,00	
Sous-totaux	252 584,00	8 000,00	244 584,00	0,00
Total général	244 584,00		244 584,00	

Approuve

La modification du tableau des subventions comme suit :

Bénéficiaire	Montant
Comité d'entente des anciens combattants	+ 1 000,00
Collectif Roumanie	+ 3 500,00
CCAS	+ 5 000,00

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité des suffrages exprimés

S'est abstenu : M. DUEZ

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• Délibération n° DEL23_070 : Attribution d'une subvention en faveur de l'Association Française contre les Myopathies (AFM - Téléthon)

Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD

Depuis de nombreuses années, la commune de Moissy-Cramayel facilite, notamment par un soutien logistique, l'organisation des actions proposées par les écoles et les associations dans le cadre du Téléthon.

Désireuse, qu'en cette période difficile, où le pouvoir d'achat des ménages est fortement impacté par l'inflation, l'AFM-Téléthon puisse bénéficier de dons suffisants indispensables aux chercheurs dans la mise au point de traitements innovants et d'aide aux malades, il est proposé aux élus du Conseil Municipal de concrétiser sa solidarité en octroyant à l'association une subvention de 3 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-2, L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en ses articles 9-1,10 et 10-1 ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 et son annexe portant contrat d'engagement républicain,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 15 avril 2005 portant approbation des modifications apportées aux statuts d'un établissement d'utilité publique,

Vu les statuts de l'Association française contre les myopathies, déposés le 5 avril 2005, n° siret 775 609 571 00739,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration générale et Citoyenneté du 16 octobre 2023,

Considérant l'intérêt pour les moisséens qui sont ou pourraient être concernés par ces maladies de maintenir les moyens de la recherche, de la communication à propos des myopathies et du

soutien aux personnes concernées, au besoin en participant exceptionnellement à une action nationale,

Considérant l'action de collecte appelée « Téléthon » organisée par l'Association Française contre les Myopathies (AFM), siège social sis à Paris, 47-83 boulevard de l'Hôpital, 75651 Paris Cedex 13, reconnue d'utilité publique,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal,

décide

l'attribution d'une subvention de 3 000 € (trois mille euros) au profit de l'Association Française contre les Myopathies sus désignée ;

précise

que le versement sera effectué sur le compte de l'AFM Téléthon, service comptabilité, 1 Rue de l'Internationale – 91000 EVRY, selon les indications du Relevé d'identité bancaire annexé ;

autorise

l'association attributaire à utiliser la subvention pour sa mission de recherche et de lutte contre les myopathies et toutes actions en rapport de communication sur ces maladies ou de soutien aux personnes concernées par celles-ci et, en conséquence, à reverser tout ou partie de la subvention précitée à ses organismes de recherche partenaires telles que notamment l'institut des biothérapies des maladies rares (Institut de myologie, I-Stern, Généthon) ;

dit

Que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 à l'imputation 65748 - - 024 ;

autorise

La Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

Administration générale et ressources humaines

- **Délibération n° DEL23_071 : Maison médicale : acquisition d'un local situé 74 avenue Jean Jaurès**

Rapporteur : Monsieur Patrick NECKER

La Seine-et-Marne figure parmi les départements les plus fortement impactés par la désertification médicale et notre ville n'y échappe pas. Elle est à ce titre classée par l'Agence Régionale de Santé en zone d'intervention prioritaire.

Le nombre de médecins généralistes en activité régulière diminue de façon continue depuis plusieurs années et cette tendance devrait se poursuivre.

Face à ce constat, les élus de Moissy-Cramayel se sont mobilisés pour trouver des solutions de lutte à la désertification médicale. L'une d'elle est la création d'une maison médicale qui accueillera

des professionnels de santé, et plus particulièrement des médecins généralistes, au sein d'une structure pluridisciplinaire.

La société PITCH'IMMO réalise un programme immobilier de 100 logements sur l'îlot Rosenfeld, 74 avenue Jean Jaurès à Moissy-Cramayel et met en vente un local brut d'une surface utile de 249 m² situé en rez-de-chaussée de l'opération correspondant aux besoins de la Commune pour l'installation de cette maison médicale.

En effet, par sa localisation à proximité immédiate du centre-ville et sa configuration au sein d'un programme immobilier neuf bénéficiant des nouvelles normes en matière d'accessibilité notamment, cet espace présente un intérêt certain pour le repositionnement et le développement de l'offre de santé sur le territoire communal.

Afin d'y installer la maison médicale, il vous est donc proposé d'acquérir, sous la forme de la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ce local d'activités ERP (Établissement recevant du public) de 5^{ème} catégorie et les emplacements de stationnement dédiés.

Le coût de cette acquisition est de 688 000€ HT, soit 825 600€ TTC (hors frais de notaire), conforme à l'estimation du service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques.

L'acquisition de ces locaux et leurs aménagements intérieurs seront financés, d'une part par un fonds de concours en investissement de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud à hauteur de 800 000€ et d'autre part, par des subventions qui seront sollicitées auprès des administrations et organismes partenaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1311-9 à L1311-12, L2121-29 et L2122-21,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L261-1 et suivants,

Vu le courrier de la société PITCH'IMMO en date du 25 janvier 2022 par lequel cette dernière sollicite la Commune sur l'acquisition en VEFA d'un local d'activités de 5^{ème} catégorie d'une superficie de 249 m² et de places de stationnement attenantes au sein du programme sur le lot R2b dit « Îlot Rosenfeld, 74 avenue Jean Jaurès à Moissy-Cramayel,

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 octobre 2023 annexé à la présente,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration générale, Citoyenneté en date du 16 octobre 2023

Considérant que la réalisation d'une maison médicale répond aux besoins de Moissy-Cramayel dans le domaine de l'offre de soins,

Considérant que l'acquisition en VEFA par la Commune de Moissy-Cramayel de ce local brut d'une surface utile de 249 m² et des places de stationnement attenantes représente une opportunité en vue de réaliser une maison médicale,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

l'acquisition en l'état futur d'achèvement auprès de la société PITCH'IMMO, sise 87 rue de Richelieu à Paris (75002) ou tout substitué :

- d'un lot (n° 1) représentant un local brut d'une superficie de 249 m², avec fluides en attente,
- de lots (n° 2, 3, 4, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33) représentant 11 places de stationnement (dont 2 PMR) et 3 emplacements motos dédiés,

l'ensemble au prix de :

- 2 410 € HT / m² de surface utile (deux mille quatre cents dix euros hors taxe par m²), soit 600 000 € HT (six cents mille euros hors taxe),
- 8 000 € HT / place de stationnement (huit mille euros hors taxe par place de stationnement), soit 88 000 € HT (quatre-vingt huit mille euros),

soit un montant total de 688 000 € HT (six cent quatre-vingt huit mille euros hors taxes), augmenté de la TVA applicable au jour de la signature de l'acte de VEFA et des frais de notaires qui sont à la charge de la Ville en sa qualité de futur acquéreur.

prend acte

que ledit local comprend les prestations suivantes :

- Gros œuvre : plancher en béton et murs en béton banché suivant étude structure,
- Étanchéité : étanchéité et isolation de la toiture du bâtiment,
- Ravalement : revêtement de façade suivant permis de construire,
- Serrurerie : porte d'entrée en acier,
- Menuiserie extérieures : menuiseries selon norme en vigueur avec vitrage anti-effraction type STADIP, occultations avec volets roulants manuels en aluminium ou stores intérieurs ou équivalent, surfaces vitrées suivant permis de construire, portes-fenêtres réalisées avec allèges fixes,
- Fluides en attente.

ou toutes autres prestations équivalentes.

autorise

Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération y compris l'acte authentique et à solliciter des subventions.

dit

que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Débats :

Madame Line MAGNE précise que l'acquisition de ces locaux est nécessaire pour avancer sur l'étude de fonctionnement de la maison médicale par le biais d'un conventionnement avec l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et une équipe de professionnels de santé.

Monsieur Christian DUEZ veut s'assurer que la maison médicale ne sera pas réservée qu'à l'exercice de médecins spécialistes. Il s'inquiète par ailleurs, sur les frais de fonctionnement que la commune de Moissy-Cramayel va devoir supporter dans ce cadre.

Monsieur Patrick NECKER explique que 7 médecins, majoritairement des généralistes, devraient occuper à terme ces locaux.

Monsieur Christian DUEZ propose d'inciter des jeunes moisséens, étudiants en médecine à venir exercer à la future maison médicale de Moissy-Cramayel sur les 4 premières années, et ainsi leur permettre de financer leurs études.

Madame Line MAGNE explique que la santé n'est pas une compétence communale, ni intercommunale. Néanmoins, pouvoir offrir ce service est une réelle volonté de l'équipe municipale, tout en veillant à l'équilibre du fonctionnement de la collectivité puisque les patients seront moisséens mais également habitants des villes environnantes.

C'est pourquoi, la commune travaille en étroite collaboration avec les partenaires financiers du Département et de l'État. Elle ajoute que c'est une idée innovante pour la commune de Moissy-Cramayel et souhaite voir l'aboutissement de ce projet.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• Délibération n° DEL23_072 : Clôture de la procédure de reprise des concessions perpétuelles à l'état d'abandon dans le cimetière communal

Rapporteur : Monsieur Abdelaziz ABDERRAHMANE

En novembre 2021, conformément aux articles L.2223-17 et L.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire de Moissy-Cramayel a engagé une procédure de reprise des concessions perpétuelles à l'état d'abandon.

Sous certaines conditions, cette procédure permet aux communes, pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon.

Les concessions visées par cette procédure présentent ainsi, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements, soit vers l'intérieur du caveau, soit vers l'extérieur ;
- trous béants laissant apparaître l'intérieur des sépultures ;
- stèle et croix menaçant de s'effondrer.

Les procès-verbaux réglementaires de constat d'abandon ont été réalisés :

- 1^{er} constat : 16 mars 2022
- 2^{ème} constat : 6 septembre 2023

L'état d'abandon persistant pour les 67 sépultures listées en annexe, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2223-17, L.2223-18, L.2223-4 et ses articles R.2223-13 et suivants,

Vu l'article 15 du chapitre 3 du règlement intérieur des cimetières de la commune de Moissy-Cramayel,

Vu le premier constat d'abandon effectué et dressé le 16 mars 2022, et affiché entre le 16 mars 2022 et le 15 avril 2022, du 30 avril 2022 au 30 mai 2022, et du 14 juin 2022 au 14 juillet 2022,

Vu les courriers, en date du 16 mars 2022, adressés aux seuls ayants-droits connus,

Vu le second constat d'état d'abandon effectué et dressé le 6 septembre 2023,

Sur proposition de la Maire,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale, Citoyenneté du 16 octobre 2023,

Le Conseil municipal

autorise

la Maire ou son représentant à reprendre les concessions, telles que désignées dans le tableau annexé à la présente délibération, situées dans l'ancien cimetière communal, et dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté pour chacune d'entre elles.

autorise

la Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches afférentes à ces reprises de concessions et à signer toutes pièces et/ou documents à intervenir à cet effet.

Débats :

Monsieur Pierre DURUAL indique que les tuiles faîtières des murs de l'ancien cimetière sont cassées et propose que des travaux de rénovation puissent être engagés pour conserver ce patrimoine.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

• Délibération n° DEL23_073 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Line MAGNE

L'évolution des missions des services et des mouvements de personnel nécessitent l'ajustement du tableau des effectifs.

Sur proposition de la Maire,

le Conseil municipal

décide

de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE

**La Maire,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Natacha RIODIN**